

Mamoudzou, le 1^{er} octobre 2015

Monsieur le secrétaire général
de l'union départementale de l'UNSA

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
MAYOTTE

Avenue de la Préfecture

97600 MAMOUDZOU

TÉLÉPHONE : 02 69 61 16 40

MÉL. : drfip976@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean DESSEAUVE

Téléphone : 02 69 61 81 27

jean.desseauve@dgfip.finances.gouv.fr 37/2015

Objet : Re-calcul de l'impôt sur le revenu 2014

Réf : Votre courrier du 17 septembre 2015

Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous demandez à ce que « la défiscalisation prévue par les décrets de 1996 soit appliquée sur les indemnités d'éloignement versées en 2014 au titre de 2013 ».

En fait, la fiscalisation des indemnités d'éloignement n'est pas la conséquence du changement de régime indemnitaire, mais la conséquence de l'entrée en vigueur à Mayotte du code général des impôts qui ne prévoit pas d'exonération d'impôt sur ces indemnités, contrairement au code général des impôts de Mayotte, précédemment en vigueur, qui la prévoyait expressément.

Le décret de 1996 ne prévoyant pas non plus cette exonération, à titre exceptionnel, les pouvoirs publics ont décidé de ne pas taxer les indemnités versées en 2013 pour ne pas pénaliser les agents ayant perçu ces indemnités alors que leur caractère imposable n'était pas encore connu.

Ce régime d'exception n'est pas applicable aux indemnités versées en 2014 et au-delà. Il a simplement été admis que les versements effectués en 2014 d'indemnités normalement dues en 2013 puisse bénéficier de l'exonération quand ce report de versement était la conséquence de contraintes budgétaires ou administratives.

En conséquence, la décision récente de verser les indemnités d'éloignement selon l'ancien dispositif aux agents arrivés à Mayotte avant le 1^{er} janvier 2014 ne modifie pas le sort fiscal des dites indemnités.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur régional des finances publiques



Thierry GALVAIN